

TEMPUR^{MD}-Canada garantit qu'elle réparera ou remplacera à son choix, sans frais, votre couvre-matelas ultraperformant si la surface de sommeil hydrofuge s'avérait défectueuse en raison d'un vice de matériau ou de fabrication, et ce, pendant une période de garantie limitée de dix (10) ans à compter de la date d'achat. La garantie comporte certaines restrictions mentionnées ci-après.

GARANTIE LIMITÉE DU COUVRE-MATELAS SEULEMENT

Important : Sauf disposition législative applicable contraire, votre garantie n'est valide qu'aux conditions suivantes :

1. Vous êtes l'acheteur d'origine (la présente garantie est incessible) du couvre-matelas ultraperformant que vous vous êtes procuré auprès d'un détaillant agréé au Canada.
2. Vous présentez une copie de la facture originale. (Veuillez noter que les reçus de cartes de crédit ne constituent pas une preuve d'achat admissible).

Dans le cadre de la présente garantie limitée, l'« acheteur d'origine » est une personne ou une entité qui a acheté le produit directement auprès de TEMPUR^{MD}-Canada ou d'un détaillant ou revendeur agréé de TEMPUR^{MD}-Canada avec l'intention de l'utiliser à des fins personnelles et non de revente. Toute personne ou entité qui a acquis le produit à des fins de revente est un revendeur non autorisé (« revendeur non autorisé »). **La présente garantie limitée ne s'applique pas aux produits vendus par des revendeurs non autorisés, notamment les revendeurs non autorisés exerçant leurs activités sur des sites Web de tierces parties dont Craigslist, Ebay, Amazon, etc. Les revendeurs non autorisés ne sont pas des « acheteurs d'origine » aux fins de la présente garantie limitée. L'acheteur qui n'est pas l'acheteur d'origine accepte le produit « TEL QUEL » et avec tous ses défauts. SI VOUS N'AVEZ PAS ACHETÉ LE PRODUIT DIRECTEMENT DE TEMPUR^{MD}-CANADA, VOUS DEVREZ PRÉSENTER UNE PREUVE SELON LAQUELLE VOUS EN ÊTES L'ACHETEUR D'ORIGINE QUI A LE DROIT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE AU TITRE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.**

Ne pas rapporter le couvre-matelas à l'endroit où vous l'avez acheté.

Voici la marche à suivre pour effectuer une demande au titre de la garantie :

- communiquer avec le détaillant chez qui vous avez acheté le produit afin de présenter votre demande;
- confirmer que vous avez suivi les directives d'entretien et de nettoyage;
- présenter la facture d'origine indiquant l'achat du couvre-matelas

Durée de la garantie : Votre garantie limitée entre en vigueur dès l'achat de votre couvre-matelas ultraperformant et s'applique pendant dix (10) ans. À moins que la loi applicable exige le contraire, le remplacement de votre couvre-matelas n'a pas pour effet de renouveler la garantie limitée initiale ni d'en prolonger la durée. *La présente garantie limitée peut s'ajouter à d'autres droits particuliers reconnus par la loi.* Il est possible que les lois de votre territoire vous accordent plus de droits. Si ces lois interdisent une modalité de la présente garantie, celle-ci est nulle, mais le reste de la garantie continue de s'appliquer.

La garantie limitée du couvre-matelas ultraperformant Tempur-Pedic^{MD} concerne uniquement les éléments suivants dans des conditions d'utilisation normale :

- Délaminage de l'enduit protecteur
- Défaut de l'enduit protecteur
- Piqûres aux coutures

La garantie limitée du couvre-matelas ultraperformant Tempur-Pedic^{MD} est nulle dans les situations suivantes :

- Utilisation d'un agent de blanchiment
- Repassage du couvre-matelas
- Nettoyage à sec du couvre-matelas

GARANTIE DU MATELAS ET DU COUVRE-MATELAS

Important : Sauf disposition législative applicable contraire, votre garantie limitée n'est valide qu'aux conditions suivantes :

1. Vous êtes l'acheteur d'origine (la présente garantie est incessible) du couvre-matelas ultraperformant Tempur-Pedic^{MD} que vous vous êtes procuré auprès d'un détaillant agréé au Canada.
2. Vous présentez une copie de la facture d'origine. (Veuillez noter que les reçus de cartes de crédit ne constituent pas une preuve d'achat admissible).
3. POUR QUE LA GARANTIE DU MATELAS SOIT VALIDE, LE COUVRE-MATELAS DOIT AVOIR ÉTÉ ACHETÉ EN MÊME TEMPS QUE LE MATELAS.

TOUTE TENTATIVE DE NETTOYER LE MATELAS AUTREMENT QU'EN ESSUYANT CE QUI L'A SALI AURA POUR EFFET D'ANNULER LA GARANTIE LIMITÉE ACCOMPAGNANT LE MATELAS ET LE COUVRE-MATELAS.

Si jamais un défaut de votre couvre-matelas endommage votre matelas et que votre réclamation est admissible et effectuée pendant la période de garantie limitée du fabricant sur le matelas et le couvre-matelas ultraperformant Tempur-Pedic^{MD}, la présente garantie limitée sur le matelas et le couvre-matelas s'applique.

Ne pas rapporter le matelas ni le couvre-matelas chez le détaillant agréé.

Voici la marche à suivre pour effectuer une demande au titre de la garantie :

- communiquer avec le détaillant chez qui vous avez acheté le produit afin de présenter votre demande;
- confirmer que vous avez suivi les directives d'entretien et de nettoyage;
- présenter la facture d'origine indiquant l'achat du matelas et du couvre-matelas

La garantie du couvre-matelas ultraperformant Tempur-Pedic^{MD} ne s'applique pas aux éléments et cas suivants :

- Usure normale
- Imperméabilité du pourtour
- Usage commercial
- Usage abusif du couvre-matelas ou non-conformité aux directives de lavage; nettoyage industriel
- Côtés du matelas, base ou sommier, literie, lit et tapis
- Les odeurs
- Salissures normales
- Étirement ou déchirures du pourtour – ces aspects ne nuisent pas à la protection offerte par le couvre-matelas
- Taches indélébiles ou taches de produits non alimentaires, d'encre, de vernis à ongles, de produits de beauté, d'agent de blanchiment, d'alcool, de teintures, de solvants et de produits corrosifs
- Dommages causés par des animaux ou des insectes
- Dommages provoqués par des objets chauds ou un corps étranger

POUR TOUTE QUESTION QUE VOUS POURRIEZ AVOIR AU SUJET DE CE PRODUIT, VEUILLEZ COMMUNIQUER DIRECTEMENT AVEC LE DÉTAILLANT AGRÉÉ QUI VOUS A VENDU VOTRE COUVRE-MATELAS.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉE À DES FINS COMMERCIALES.